

BEAUMONT - ENTRETIEN DES VOIRIES 2021

AC/1160/2019/0038-1

Marché de travaux

Pouvoir(s) adjudicateur(s)	Ville de Beaumont
Service gestionnaire	Arrondissement de Charleroi - Thuin 18, Rue de la Régence à 7130 Binche
Mode de passation	Procédure ouverte
Niveau de publicité	Belge
Séance d'ouverture des offres / procédure électronique	Lieu : _____ de 6500 Beaumont le: _____
Agréation	Lot 1 : C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 1 Lot 2 : C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 1 Lot 3 : C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 2 Pour l'ensemble de des lots : C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 3

CAHIER DES CHARGES
DU MARCHE PUBLIC DE
TRAVAUX
AYANT POUR OBJET
“BEAUMONT - ENTRETIEN DES VOIRIES 2021”

PROCÉDURE OUVERTE

Pouvoir adjudicateur
Ville de Beaumont

Auteur de projet
Arrondissement de Charleroi - Thuin, Xavier Appelmans
18, Rue de la Régence à 7130 Binche

Table des matières

Dérogations	5
1^{ère} partie: Généralités	6
1. Pouvoir adjudicateur	6
2. Objet du marché et description des travaux	6
3. Législation et documents contractuels applicables	8
4. Lots	11
5. Variante(s)	11
6. Option(s)	11
7. Mode de passation du marché	11
11. Renseignements utiles	12
Partie 2 : Passation du marché	13
1. Sélection des soumissionnaires	13
1.1. Motifs d'exclusion	13
1.2. Dettes sociales et fiscales (article 68 de la loi et articles 62 et 63 de l'ARP)	13
1.3. Critères de sélection	13
1.4. Déclaration implicite sur l'honneur	14
1.5. Vérification de l'absence de motifs d'exclusion	14
2. Critères d'attribution (article 81 de la loi)	16
3. Mode de détermination des prix (articles 2, 3° à 6° et 26 de l'ARP)	16
4. Forme, contenu et dépôt de l'offre	17
4.1. Dépôt de l'offre	17
4.2. Signature de l'offre	17
4.3. Modifications et retrait de l'offre	18
4.4. Documents, modèles et échantillons à joindre à l'offre	18
4.5. Congés annuels et jours de repos compensatoires	19
4.6. Sous-traitance (article 74 de l'ARP)	19
4.7. Énoncé des prix (article 25 de l'ARP)	19
4.8. Composantes des prix (article 29 de l'ARP)	19
4.9. Éléments inclus dans les prix (article 32 de l'ARP)	19
Partie 3: Exécution du marché	21
ARTICLE 10: Utilisation des moyens électroniques	21
ARTICLE 11: Fonctionnaire dirigeant	21
ARTICLE 12/3: Sous-traitance	21
ARTICLE 23: Assistance mutuelle et garantie	21
ARTICLE 24: Assurances	22

ARTICLE 25: Montant du cautionnement	23
ARTICLE 27: Constitution du cautionnement et justification de cette constitution	24
ARTICLE 34: Conformité de l'exécution - système de gestion de la qualité	24
ARTICLE 35: Plans, documents et objets établis par le pouvoir adjudicateur	25
ARTICLE 36: Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire	25
ARTICLE 38: Clause de réexamen	26
ARTICLE 38/7: Formules de révision	26
ARTICLE 38/9: Evénements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur	28
ARTICLE 45: Pénalités	29
ARTICLE 73: Actions judiciaires	29
ARTICLE 76: Délais d'exécution	29
ARTICLE 79: Organisation générale du chantier	29
ARTICLE 92 § 2: Réceptions et garantie	30
ARTICLE 95: Paiements	31
EXIGENCES TECHNIQUES	32
B. 1. CLASSIFICATION DES ROUTES	32
E. 2.2. DÉBLAIS GÉNÉRAUX	36
F. 2. TRAVAUX PREALABLES	36
F. 4.1. TRAVAUX PREALABLES – REPROFILAGE D'UNE SOUS-FONDATION OU FONDATION PREEXISTANTE	36
G. 2. REVETEMENTS BITUMINEUX	37
G. 2.2.1. MATERIAUX	37
G. 2.2.2.1. ENROBES A SQUELETTE SABLEUX (AC)	37
G. 2.2.2.1.1. ENROBES A SQUELETTE SABLEUX – COUCHES DE LIAISON ET DE REPROFILAGE	37
G. 2.2.2.1.2. ENROBES A SQUELETTE SABLEUX - COUCHES DE ROULEMENT	37
G. 2.2.8.2. MISE EN ŒUVRE DES ENROBES BITUMINEUX – COUCHE DE COLLAGE	37
G. 2.2.8.5. EPANDAGE	37
ANNEXE A: ACTE D'ENGAGEMENT DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR PROMOUVOIR UNE CONCURRENCE LOYALE ET LUTTER CONTRE LE DUMPING SOCIAL (MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX)	38
ANNEXE B: FORMULAIRE D'OFFRE	42
ANNEXE C: MÉTRÉ RÉCAPITULATIF	46

Dérogations

Dérogations aux règles générales d'exécution prévues par le CCT Qualiroutes

Voir Chapitre A (Clauses administratives) du CCT Qualiroutes

Dérogations au CCT Qualiroutes

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que le présent Cahier spécial des charges déroge comme suit à l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, ci-dessous "RGE" :

La dérogation aux conditions imposées par les paragraphes 2 et 3 de l'article 38/9 RGE se justifie par la volonté de l'adjudicateur de veiller, sans condition autre que l'imposition imprévue de ces nouvelles mesures de prévention ni discussions, à la santé du personnel présent sur le chantier et à la salubrité publique. La démonstration d'un bouleversement économique, et par conséquent d'un préjudice très important dans le chef de l'adjudicataire, n'est ainsi pas requise.

Dérogations aux règles générales d'exécution (autres que les dérogations prévues par le CCT Qualiroutes)

Dérogations, précisions et commentaires

Sans objet

1^{ère} partie: Généralités

1. Pouvoir adjudicateur

Ville de Beaumont, représentée par le Collège des Bourgmestres et Echevins.

2. Objet du marché et description des travaux

Objet des travaux : Beaumont - Entretien des voiries de l'entité 2021.

Commentaire : Le présent marché comprend 3 lots :

Lot 1 : LEUGNIES - Rue Rousseaux

- Fraisage du revêtement existant en hydrocarboné sur environ 7cm d'épaisseur
- Terrassement et réalisation d'une fondation aux endroits jugés nécessaires de la remplacer
- Mise en œuvre d'un revêtement en hydrocarboné bi-couche (largeur 3.00m)
- Curage des fossés et reprofilage des accotements herbeux





Les travaux décrits ci-dessus ne sont pas exhaustifs, le détail des travaux est repris dans les clauses techniques et le métré récapitulatif annexés au présent cahier spécial des charges.

Dans le cadre du présent marché, le pouvoir adjudicateur entend lutter contre le dumping social et la fraude sociale.

3. Législation et documents contractuels applicables

Législation et textes relatifs aux marchés publics, législation relative à l'agrégation d'entrepreneurs de travaux, législation relative au bien-être des travailleurs

Réglementation en vigueur

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.
5. Loi du 20 mars 1991 organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux, arrêté par l'arrêté royal du 26 septembre 1991.

6. Arrêté ministériel du 27 septembre 1991 définissant le classement des travaux selon leur nature en catégories et sous-catégories relativement à l'agrégation des entrepreneurs.

7. Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles et ses modifications ultérieures, et le Code du bien-être au travail.

8. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.

9. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

10. Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

Législation relative aux déchets

- Le décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets ainsi que ses modifications ultérieures;
- Le décret de la Région wallonne du 22 mars 2007-décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes;
- La circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 1995 relative à l'organisation de l'évacuation des déchets dans le cadre des travaux publics en Région wallonne;
- L'arrêté du gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets
- L'arrêté du gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets.
- L'arrêté du gouvernement wallon du 28 février 2019 portant exécution de la procédure de sortie du statut de déchet prévue à l'article 4ter du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et modifiant l'arrêté du gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets.

Législation relative à la gestion des sols et des terres

- Le Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;
- L'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et l'assainissement des sols ;
- L'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière, y compris le Guide de référence relatif à la gestion des terres (GRGT) du Département du sol et

des déchets (SPW ARNE) disponible sur <https://dps.environnement.wallonie.be/home/sols/presentation-generale-du-decret-sols-2018/lagw-terres-excavees.html>

Législation relative aux installations électriques

- L'arrêté royal du 21 avril 2016 concernant la mise sur le marché du matériel électrique;
- Le règlement général sur les installations électriques (RGIE) rendu obligatoire par l'arrêté royal du 10 mars 1981 et ses compléments ainsi que ses arrêtés d'exécution;

Législation relative à la signalisation des chantiers

- L'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles
- L'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

Législation relative à la protection des données à caractère personnel

- Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la Directive 95/46/CE
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel

Législation relative à l'assurance obligatoire

- Loi du 9 mai 2019 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile professionnelle dans le secteur de la construction

Documents contractuels

- Le cahier des charges type QUALIROUTES du Service public de Wallonie (en abrégé "CCT QUALIROUTES") y compris les mises à jour apportées à ce cahier des charges type;
- Les documents de référence figurant dans le Catalogue des documents de référence – Edition du CDR du 01 / 04 / 2021.

Le CCT QUALIROUTES et le Catalogue des postes normalisés (CPN) sont disponibles sur le site Internet "Qualité & Construction"

<http://qc.spw.wallonie.be/fr/qualiroutes/index.html> qui comporte également le Catalogue des Documents de Référence (CDR).

- Le présent cahier spécial des charges et ses annexes;
- Les avis de marché et avis rectificatifs publiés dans le Bulletin des Adjudications et/ou au Journal Officiel de l'U.E., concernant le présent marché en font partie intégrante. Le soumissionnaire est censé en avoir pris connaissance et en avoir tenu compte lors de la rédaction de son offre.
- L'offre approuvée de l'adjudicataire.

4. Lots

Le marché comporte les lots suivants :

Lot N° 1: [Leugnies - Rue A. Rousseaux](#)

Lot N° 2: [Barbençon - Val des Sources et Avenue des Genêts](#)

Lot N° 3: [Strée - Rue de Donstiennes](#)

Il est imposé de soumettre des offres pour tous les lots.

Nombre maximal de lots pouvant être attribués à un même opérateur économique : **3**

Les rabais ou propositions d'amélioration sont interdits.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'attribuer les lots en fonction du budget disponible. Il est possible que certains lots ne soient pas attribués.

5. Variante(s)

Il est interdit de proposer des variantes libres.

Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

6. Option(s)

Il est interdit de proposer des options libres.

Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.

7. Mode de passation du marché

Le marché est passé par procédure ouverte.

Le pouvoir adjudicateur procédera à la vérification des prix des offres introduites conformément à l'article 36 de l'arrêté royal du 18/04/2017.

11. Renseignements utiles

Tout renseignement au sujet du présent marché peut être obtenu auprès de :

Monsieur Tommy Capelle

Tél : 064/310.080

Fax : 064/310.081

Courriel : tommy.capelle@hainaut.be

Partie 2 : Passation du marché

1. Sélection des soumissionnaires

1.1. Motifs d'exclusion

a) Motifs d'exclusion obligatoire

Ces motifs sont ceux qui sont énumérés aux articles 67 de la loi du 17 juin 2016 et 61 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

b) Motifs d'exclusion facultative

Tout soumissionnaire qui se trouve dans une situation visée à l'article 69 de la loi du 17 juin 2016 peut être exclu de la procédure de passation du marché conformément aux conditions posées par cet article.

c) Mesures correctrices (article 70 de la loi)

Tout soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations visées ci-dessus aux points 1.1 a) et 1.1.b) peut fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion.

1.2. Dettes sociales et fiscales (article 68 de la loi et articles 62 et 63 de l'ARP)

Est exclu de la participation à la procédure de passation, à quelque stade que ce soit, le soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale.

Peut néanmoins être admis à participer à la procédure, le soumissionnaire qui n'a pas une dette de cotisations sociales ou une dette fiscale supérieure à 3 000 € ou qui peut faire valoir une des situations exonératoires visées à l'article 68 de la Loi et aux articles 62 et 63 de l'ARP.

1.3. Critères de sélection

Pour satisfaire à la sélection qualitative, les soumissionnaires doivent justifier d'une agrégation d'entrepreneur (loi du 20 mars 1991) comme précisé ci-dessous :

Les travaux sont rangés dans la (les) catégories(s) ou la (les) sous-catégorie(s) suivantes et le pouvoir adjudicateur estime qu'ils rentrent dans la classe suivante : **Lot 1 :**

C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 1

Lot 2 :

C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 1

Lot 3 :

C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 2

Pour l'ensemble des lots :

C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 3

L'exigence d'une agréation ou la classe d'agréation effectivement requise est déterminée par le montant de l'offre à approuver.

Le soumissionnaire agréé en vertu de la loi du 20 mars 1991 ne doit pas joindre un certificat d'agréation, la vérification de sa situation est faite par le pouvoir adjudicateur via la banque de données des entrepreneurs agréés sur le site Internet du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie.

Le soumissionnaire agréé ou inscrit sur une liste officielle d'un autre Etat membre précise l'adresse web qui permet au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations utiles ou, à défaut, joint copie du certificat approprié ou de la preuve d'inscription ainsi que tout document de nature à établir l'équivalence de cette certification ou inscription avec l'agréation belge.

Le soumissionnaire qui n'est ni agréé en vertu de la loi du 20 mars 1991 ni dans un autre Etat membre (ou non inscrit sur une liste officielle) doit joindre à son offre les pièces justificatives nécessaires qui démontrent qu'il remplit les conditions d'agréation visées à l'article 4, § 1er de la loi précitée.

1.4. Déclaration implicite sur l'honneur

Conformément à l'article 39 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le dépôt d'une offre constitue une déclaration implicite sur l'honneur du soumissionnaire qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux points 1.1. a) et 1.1. b).

Pour ce qui concerne les motifs d'exclusion, le soumissionnaire ne doit donc joindre aucune déclaration à son offre (hors l'hypothèse de mesures correctrices), c'est le dépôt de cette offre qui, par lui-même, constitue une déclaration (implicite) sur l'honneur.

1.5. Vérification de l'absence de motifs d'exclusion

Avant l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur vérifie l'absence de motif d'exclusion obligatoire ou facultatif dans le chef du soumissionnaire auquel il a l'intention d'attribuer le marché en consultant les bases de données nationales accessibles gratuitement (Télémarc...) et, si nécessaire, en demandant à ce soumissionnaire de fournir les documents probants visés à l'article 72 de l'ARP (entre autres, un extrait du casier judiciaire).

L'attention est toutefois attirée sur le fait que, conformément à l'article 73 §3 de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment de la procédure de passation, si cela est nécessaire à son bon déroulement, demander à tout soumissionnaire de fournir un ou plusieurs documents justificatifs relatifs aux différents motifs d'exclusion.

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

* Les documents suivants sont accessibles par voie électronique et l'adjudicateur se renseignera lui-même :

- Le paiement des cotisations de sécurité sociale à l'ONSS ;
- L'assujettissement à la TVA (SPF Finances) ;
- La situation juridique (non faillite ou situation similaire) à la BCE ;
- La balance de dettes fiscales (SPF Finances) ;
- Les comptes annuels déposés à la Banque nationale (si d'application) ;
- L'agrément des entrepreneurs de la construction (SPF Economie) (si d'application).

Les autres documents seront réclamés à l'adjudicataire pressenti.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

N°	Critères de sélection	Exigences minimales	Lots
1	Certificat d'agrément ou documents établissant la preuve que les conditions fixées par la loi du 20/03/1991 sont remplies.	Catégorie C, Classe 1	Lot 1
2	Certificat d'agrément ou documents établissant la preuve que les conditions fixées par la loi du 20/03/1991 sont remplies.	Catégorie C, Classe 1	Lot 2
3	Certificat d'agrément ou documents établissant la preuve que les conditions fixées par la loi du 20/03/1991 sont remplies.	Catégorie C, Classe 2	Lot 3

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

N°	Critères de sélection	Exigences minimales	Lots
1	Certificat d'agr�ation ou documents �tablissant la preuve que les conditions fix�es par la loi du 20/03/1991 sont remplies.	Cat�gorie C, Classe 1	Lot 1
2	Certificat d'agr�ation ou documents �tablissant la preuve que les conditions fix�es par la loi du 20/03/1991 sont remplies.	Cat�gorie C, Classe 1	Lot 2
3	Certificat d'agr�ation ou documents �tablissant la preuve que les conditions fix�es par la loi du 20/03/1991 sont remplies.	Cat�gorie C, Classe 2	Lot 3

Agr ation des entrepreneurs requise (cat gorie et classe - la classe est d termin e au moment de l'attribution du march )

Lot 1 :

C (Entreprises g n rales de travaux routiers), Classe 1

Lot 2 :

C (Entreprises g n rales de travaux routiers), Classe 1

Lot 3 :

C (Entreprises g n rales de travaux routiers), Classe 2

Pour l'ensemble des lots :

C (Entreprises g n rales de travaux routiers), Classe 3

2. Crit res d'attribution (article 81 de la loi)

Le prix est l'unique crit re d'attribution. Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre  conomiquement la plus avantageuse, d termin e sur base du prix.

3. Mode de d termination des prix (articles 2, 3    6  et 26 de l'ARP)

Le pr sent march  consiste en un march  mixte.

Le march  mixte est celui dont les prix sont fix s suivant plusieurs des modes d crits aux points 3    5  de l'article 2 de l'arr t  royal du 18 avril 2017.

4. Forme, contenu et dépôt de l'offre

4.1. Dépôt de l'offre

Les offres doivent être introduites de façon électronique dans le délai prévu pour le dépôt des offres, soit avant le jour _____.

En introduisant son offre par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données générées par le fonctionnement du système de réception de son offre soient enregistrées.

Les offres sont introduites par des moyens électroniques via la plateforme e-Procurement et son application [e-Tendering](#) qui garantit le respect des conditions de l'article 14 de la loi du 17 juin 2016.

Si nécessaire, les attestations demandées dans les documents du marché sont scannées en format PDF afin de les joindre à l'offre.

Les données digitales de l'offre doivent être transmises dans un format exploitable, moyennant les applications informatiques standards et habituellement disponibles.

Le site [Public Procurement](http://www.publicprocurement.be) (<http://www.publicprocurement.be>) renvoie vers les informations utiles relatives à l'introduction d'une offre électronique ainsi qu'à un guide pratique pour l'introduction de l'offre.

L'ouverture électronique des offres a lieu le jour _____ à _____.

Cette ouverture est effectuée par le représentant du Pouvoir adjudicateur.

4.2. Signature de l'offre

Conformément à l'article 42 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, dans le cadre d'une procédure ouverte ou d'une procédure négociée directe avec publication préalable, le soumissionnaire ne doit pas signer individuellement l'offre et ses annexes, au moment où ces derniers sont chargés sur la plateforme électronique. Ces documents sont signés de manière globale par l'apposition d'une signature sur le rapport de dépôt y afférent.

Dans le cadre de la procédure négociée directe avec publication préalable, seuls les rapports de dépôt relatifs à l'offre initiale et à l'offre finale doivent être signés.

Le rapport de dépôt visé à l'article 42 doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée.

Les signatures visées à l'article 43 sont émises par la ou les personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) à engager le soumissionnaire.

Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

La plateforme e-Procurement détermine si la signature électronique de l'offre introduite est conforme aux exigences réglementaires en la matière.

De plus amples informations se trouvent sur le site web: <http://www.publicprocurement.be> ou via le e-Procurement helpdesk au numéro: +32(0)2 740 80 00.

4.3. Modifications et retrait de l'offre

Les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit également être revêtu d'une signature électronique qualifiée.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait, n'est pas revêtu de la signature qualifiée, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

4.4. Documents, modèles et échantillons à joindre à l'offre

- Le formulaire d'offre ;
- Le métré récapitulatif ;
- Les extraits du Moniteur ou des statuts prouvant la qualité du signataire de la soumission ;
- En cas de signature par un mandataire, copie de l'acte authentique ou sous seing privé (procuration) qui lui accorde ses pouvoirs ;
- La déclaration des entrepreneurs pour une concurrence loyale et contre le dumping social, dûment signée ;
- La période de congés annuels et les jours de congés compensatoires.
- Un planning prévisionnel des travaux;

- L'annexe 3 reprenant la liste des sous-traitants et leur part de participation dans le chantier;
- Les documents et notes exigés par le cahier spécial des charges et les documents auxquels il se réfère; notamment, l'engagement de l'entreprise concernant les Plans qualité exigés dans le cadre de ce marché;
- Un document qui se réfère au plan de sécurité et de santé joint en annexe au cahier spécial des charges et dans lequel est décrite la manière dont l'ouvrage est exécuté pour tenir compte de ce plan de sécurité et de santé;
- Un calcul de prix séparé concernant les éventuels mesures et moyens de prévention déterminés par le plan de sécurité et de santé y compris les mesures et moyens extraordinaires de protection individuelle;
- Les documents requis dans le cadre de la sélection qualitative (certificat d'agrément);

4.5. Congés annuels et jours de repos compensatoires

L'offre doit mentionner les jours de vacances annuelles et les jours de repos compensatoires.

4.6. Sous-traitance (article 74 de l'ARP)

Le soumissionnaire précise dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés (en complétant l'annexe 3 à l'offre).

4.7. Enoncé des prix (article 25 de l'ARP)

Le montant total de l'offre doit être exprimé en chiffres et en toutes lettres dans le formulaire d'offre.

4.8. Composantes des prix (article 29 de l'ARP)

Les prix unitaires et globaux comprennent toutes impositions quelconques à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée doit être indiqué dans la rubrique prévue au métré.

4.9. Eléments inclus dans les prix (article 32 de l'ARP)

Sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux du présent marché de travaux, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, notamment :

- Les mesures de préventions imposées en vue de lutter contre la propagation du coronavirus entrées en vigueur avant le 10^{ème} jour précédant la date limite fixée pour la réception des offres ».

Partie 3: Exécution du marché

ARTICLE 10: Utilisation des moyens électroniques

Les moyens électroniques ne sont pas autorisés pour l'échange de pièces.

ARTICLE 11: Fonctionnaire dirigeant

Le collège communal est le fonctionnaire dirigeant du marché conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En application des dispositions de l'article L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal est le seul organe compétent habilité à contrôler l'exécution du marché.

Le collège communal est représenté par :

Nom : Monsieur le Bourgmestre Bruno Lambert (Bourgmestre) et Madame Laurence Stassin (Directrice Générale)

Adresse : Ville de Beaumont, Grand Place, 11 à 6500 Beaumont

Téléphone : 071/654.285 (Bourgmestre) et 071/654..294 (Directrice Générale)

Fax : 071/58.81.00

E-mail : info@beaumont.be

Le surveillant des travaux :

Nom : Monsieur Constant Scohy

Adresse : Ville de Beaumont, Grand Place, 11 à 6500 Beaumont

Téléphone : 0498/876.600

Fax : 071/58.81.00

E-mail : constant.scohy@hotmail.com

ARTICLE 12/3: Sous-traitance

Le marché est limité à 3 niveaux de sous-traitance.

L'article 1798 du Code Civil relatif à l'action directe du sous-traitant est applicable au présent marché.

ARTICLE 23: Assistance mutuelle et garantie

Le montant de la garantie est équivalent au montant du marché hors TVA.

ARTICLE 24: Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

ASSURANCE "TOUS RISQUES CHANTIER"

L'adjudicataire souscrit une assurance "tous risques chantier" offrant au moins toutes les garanties suivantes :

- les risques d'effondrement total ou partiel de l'ouvrage;
- les risques liés à la responsabilité civile de tous les édificateurs, telle qu'elle résulte de l'application des articles 1382 à 1384 et 1386 du Code civil, en raison des dommages matériels et corporels causés au pouvoir adjudicateur ou à des tiers et imputables à l'exécution sur le chantier de l'ouvrage assuré;
- les réparations des dommages aux tiers imputés à l'usage même licite fait par le pouvoir adjudicateur de son droit de propriété et résultant de l'exécution sur le chantier de l'ouvrage assuré (art. 544 du Code civil). Cette garantie s'applique aux dégâts occasionnés aux constructions avoisinantes ainsi qu'à leurs conséquences directes.
- les risques de vol ou vandalisme à l'ouvrage et aux matériaux.
- les dégâts résultant d'erreurs de conception, de calcul ou d'exécution, ou à des matériaux défectueux.

Toutes les personnes concernées par l'édification de l'ouvrage (adjudicataire, sous-traitant, ingénieur, architecte, pouvoir adjudicateur, contrôleur technique...) sont assurées.

Avant le début des travaux, l'adjudicataire présente au pouvoir adjudicateur le contrat d'assurance délivré par la compagnie d'assurances.

La police mentionne que la compagnie d'assurances accorde au pouvoir adjudicateur un droit d'indemnisation pour les dommages qu'il viendrait à subir lorsque les garanties deviennent inopérantes par suite de la disparition juridique ou par décès des assurés.

Dans tous les cas, les indemnités qui pourraient être dues au pouvoir adjudicateur par l'application des garanties, pour tous dommages subis par l'ouvrage faisant l'objet de l'assurance, sont payées directement au pouvoir adjudicateur.

La police d'assurance stipule que la compagnie renonce à tous recours qu'elle serait en droit d'exercer contre le pouvoir adjudicateur. Celui-ci est déclaré bénéficiaire, pour autant que de besoin, des garanties de la police.

L'indemnité par sinistre affectant les garanties comporte les frais normaux à engager pour réparer ou reconstruire l'ouvrage en limitant ceux-ci à la valeur réelle de la construction immédiatement avant le sinistre.

L'adjudicataire doit à tout moment pouvoir faire la preuve qu'il est en règle quant aux paiements de la prime d'assurances. En cas de retard de paiement, le pouvoir adjudicateur peut déduire les montants correspondants des états d'avancement et effectuer lui-même les paiements de régularisation.

Les frais d'assurances constituent une charge d'entreprise.

ARTICLE 25: Montant du cautionnement

Lot 1 "Leugnies - Rue A. Rousseaux":

Le cautionnement suivant est exigé :

* Cautionnement : 5% du montant initial du lot (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure.

Le cautionnement est libéré en 2 parties, la première moitié à la réception provisoire, et la deuxième moitié à la réception définitive.

* Cautionnement complémentaire 1: 10% sur les postes 9, 10.

Le cautionnement est libéré dans son entièreté après la réception provisoire (à moins qu'il n'y ait des raisons de libérer le cautionnement partiellement).

Lot 2 "Barbençon - Val des Sources et Avenue des Genêts":

Le cautionnement suivant est exigé :

* Cautionnement : 5% du montant initial du lot (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure.

Le cautionnement est libéré en 2 parties, la première moitié à la réception provisoire, et la deuxième moitié à la réception définitive.

* Cautionnement complémentaire 1: 10% sur les postes 8, 9.

Le cautionnement est libéré dans son entièreté après la réception provisoire (à moins qu'il n'y ait des raisons de libérer le cautionnement partiellement).

Lot 3 “Strée - Rue de Donstiennes”:

Le cautionnement suivant est exigé :

* Cautionnement : 5% du montant initial du lot (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure.

Le cautionnement est libéré en 2 parties, la première moitié à la réception provisoire, et la deuxième moitié à la réception définitive.

* Cautionnement complémentaire 1: 10% sur les postes 12.

Le cautionnement est libéré dans son entièreté après la réception provisoire (à moins qu'il n'y ait des raisons de libérer le cautionnement partiellement).

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la conclusion du marché. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans les délais prévus, les dispositions prévues à l'article 29 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 pourront être appliquées.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception tient lieu de demande de libération du cautionnement.

ARTICLE 27: Constitution du cautionnement et justification de cette constitution

La justification de la constitution du cautionnement principal et complémentaire doit être adressée au fonctionnaire dirigeant.

ARTICLE 34: Conformité de l'exécution - système de gestion de la qualité

En vertu des dispositions du chapitre G. 2 du Qualiroutes, la mise en place d'un système de gestion de la qualité est d'application conformément au document de référence Qualiroutes-A-1. Ce plan qualité concerne les postes :

Lot 1 :

10	G2611	G.2.2.2.1.2.	Enrobés à squelette sableux, AC-10surf4-1 - épaisseur E = 40 mm	QP	m2	2025
----	-------	--------------	---	----	----	------

12	G5221	G. 2.2.8.2.	Opération sur revêtement, couche de collage sur enrobé bitumineux récent	QP	m2	2025
----	-------	-------------	--	----	----	------

Lot 2 :

9	G2611	G.2.2.2.1.2.	Enrobés à squelette sableux, AC-10surf4-1 - épaisseur E = 40 mm	QP	m2	2750
11	G5221	G. 2.2.8.2.	Opération sur revêtement, couche de collage sur enrobé bitumineux récent	QP	m2	2750

Lot 3 :

12	G2611	G.2.2.2.1.2.	Enrobés à squelette sableux, AC-10surf4-1 - épaisseur E = 40 mm	QP	m2	4950
14	G5221	G. 2.2.8.2.	Opération sur revêtement, couche de collage sur enrobé bitumineux récent	QP	m2	4950

(revêtements bitumineux, couche de collage, joint de reprise) du métré.

La première étape de ce plan est la fourniture par chaque soumissionnaire en même temps que son offre, du formulaire d'engagement (joint au présent CSC) à développer une démarche qualité. La fourniture de ce document, page 3 dûment complété par le soumissionnaire, est une condition de régularité de l'offre.

Tous les essais, qui sont à charge de l'adjudicataire, sont décrits dans le document de référence Qualiroutes-A-1/1 intitulé 'Complément au document de référence Qualiroutes-A-1 pour revêtements bitumineux'

ARTICLE 35: Plans, documents et objets établis par le pouvoir adjudicateur

1. Cahier spécial des charges et ses annexes diverses ainsi que tous documents et objets dont question.
2. Plan de sécurité et santé contenant le modèle de formulaire à annexer à l'offre

ARTICLE 36: Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire

L'adjudicataire fournit au fonctionnaire dirigeant le planning des travaux, dans les quinze jours de calendrier qui suivent la notification de l'approbation de son offre.

Ce planning est fourni sous la forme GANTT.

Ce planning doit comporter:

- la durée de chaque activité;
- la durée totale de chaque phase et de l'entreprise pour aboutir à l'achèvement de ceux-ci dans les délais prévus;
- les postes du métré nécessitant des fournitures dont le délai de livraison ou de réception est long et/ou a une importance en terme de planning;
- toutes les activités se trouvant sur le chemin critique;
- toutes les phases des travaux (telles que prévues au marché) et la signalisation s'y rapportant.
- les délais partiels nécessaires pour l'exécution des diverses phases de l'entreprise et ce, en fonction des modifications de la circulation routière;
- des repères calendrier. Ceux-ci doivent tenir compte des périodes effectives de travail intégrant les jours fériés légaux;
- ...

Ce planning peut faire l'objet de modifications. Il est mis à jour par l'entrepreneur mensuellement ou en fonction des besoins.

ARTICLE 38: Clause de réexamen

Outre les clauses de réexamen figurant dans le CCT Qualiroutes, les clauses de réexamen suivantes sont d'application.

ARTICLE 38/7: Formules de révision

Lot 1 "Leugnies - Rue A. Rousseaux"

La révision des prix se calcule d'après la formule suivante :

FORMULE 1

Révision des prix = (coefficient de révision (k) - 1) * partie révisable

$$k = 0,33 * s/S + 0,05 * tp111/TP111 + 0,11 * tp119/TP119 + 0,05 * tp550bis/TP550BIS + 0,21 * tp564/TP564 + 0,25$$

Partie révisable = postes 9, 10, 11, 12

FORMULE 2

Révision des prix = (coefficient de révision (k) - 1) * partie révisable

$$k = 1 * 1/1$$

Partie révisable = poste 20

FORMULE 3

Révision des prix = (coefficient de révision (k) - 1) * partie révisable

$$k = 0,34 * s/S + 0,12 * tp117/TP117 + 0,04 * tp464/TP464 + 0,15 * tp549ter/TP549TER + 0,35$$

Partie révisable = postes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19

Lot 2 “Barbençon - Val des Sources et Avenue des Genêts”

La révision des prix se calcule d'après la formule suivante :

FORMULE 1

Révision des prix = (coefficient de révision (k) - 1) * partie révisable

$$k = 0,33 * s/S + 0,05 * tp111/TP111 + 0,1 * tp119/TP119 + 0,05 * tp550bis/TP550BIS + 0,21 * tp564/TP564 + 0,26$$

Partie révisable = postes 8, 9, 10, 11

FORMULE 2

Révision des prix = (coefficient de révision (k) - 1) * partie révisable

$$k = 1 * 1/1$$

Partie révisable = poste 18

FORMULE 3

Révision des prix = (coefficient de révision (k) - 1) * partie révisable

$$k = 0,3 * s/S + 0,06 * i/l + 0,11 * tp117/TP117 + 0,06 * tp464/TP464 + 0,11 * tp549ter/TP549TER + 0,36$$

Partie révisable = postes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 12, 13, 14, 15, 16, 17

Lot 3 “Strée - Rue de Donstiennes”:

La révision des prix se calcule d'après la formule suivante :

FORMULE 1

Révision des prix = (coefficient de révision (k) - 1) * partie révisable

$$k = 0,33 * s/S + 0,04 * tp111/TP111 + 0,12 * tp119/TP119 + 0,05 * tp550bis/TP550BIS + 0,21 * tp564/TP564 + 0,25$$

Partie révisable = postes 11, 12, 13, 14

FORMULE 2

Révision des prix = (coefficient de révision (k) - 1) * partie révisable

$$k = 1 * 1/1$$

Partie révisable = poste 22

FORMULE 3

Révision des prix = (coefficient de révision (k) - 1) * partie révisable

$$k = 0,33 * s/S + 0,11 * tp117/TP117 + 0,05 * tp464/TP464 + 0,15 * tp549ter/TP549TER + 0,36$$

Partie révisable = postes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21

ARTICLE 38/9: Evénements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur

L'adjudicataire a droit également au paiement du coût supplémentaire direct entraîné par la mise en œuvre de nouvelles mesures en vue de lutter contre la propagation du coronavirus qui seraient rendues obligatoires à compter du 10^{ème}-jour précédant la date limite fixée pour la réception des offres.

La présente clause ne constitue en aucune manière un fondement contractuel permettant de postuler à charge de l'adjudicateur des indemnités en raison d'une suspension de marché rendue nécessaire, voire obligatoire, en vue de limiter la propagation du coronavirus, que cette suspension soit ordonnée par l'adjudicateur ou sollicitée par l'adjudicataire.

Les articles 38/14 à .38/16 RGE relatifs aux conditions d'introduction des révisions de marchés sont applicables aux indemnités sollicitées en vertu de la présente clause. Pour toutes nouvelles mesures entrées en vigueur entre le 10^{ème} jour précédant la date

limite fixée pour la réception des offres et la conclusion du marché, la dénonciation doit intervenir dans les 30 jours suivant ladite conclusion.

ARTICLE 45: Pénalités

Des amendes pourront être appliquées en cas de non-respect des conditions du présent marché à raison de 0.02 % par jour d'infractions constatées par PV, du montant initial à défaut de remédiations.

Une pénalité journalière de 500 € sera appliquée en cas de remise tardive du Plan Qualité relatif aux revêtements hydrocarbonés.

ARTICLE 73: Actions judiciaires

Tout litige lié aux obligations contractuelles du présent marché est soumis à l'application du droit belge et aux tribunaux de l'arrondissement judiciaire de CHARLEROI.

ARTICLE 76: Délais d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à : Délai en jours : 40 jours ouvrables (pour chaque lot)

ARTICLE 79: Organisation générale du chantier

Matériel de laboratoire de chantier:

- une main écope à fond plat, une paire de gants résistants à la chaleur, un thermomètre de 0 à 200 °C pour le contrôle de la température des mélanges bitumineux...;
- une règle de 3 mètres à chants effilés, avec coin gradué, sur laquelle est adapté un niveau;
- un stock de boîtes métalliques d'une capacité de 5 litres, avec anse de transport et couvercle;
- un appareillage pour les essais à la plaque, y compris la mise à disposition du camion lesté et du chauffeur (dans le cas de terrassements et fondations);
- des moules pour la réalisation de cubes en béton;
- ...

Déviatio :

La déviation de la circulation est imposée.

Itinéraire de déviation : l'entrepreneur prendra contact avec le service mobilité de la commune afin d'obtenir toutes les informations nécessaires pour chaque déviation à mettre en place.

Les frais de signalisation :

Les frais de signalisation sont à charge de l'entreprise

Le chantier faisant l'objet du marché va se dérouler sur un réseau routier de type III.a

Matériaux provenant des démolitions :

Conformément au document de référence QUALIROUTES-A-8 "Identification des matériaux en place" que l'estimation de la nature et de la quantité de matériaux provenant des démolitions sont fournies:dans les clauses techniques.

Collecte des déchets ménagers:

S'il échet, reprendre le texte suivant:

L'adjudicataire met tout en œuvre pour que la collecte des déchets ménagers ne soit pas interrompue pendant la durée de travaux.

L'endroit où les sacs et conteneurs de déchets ménagers sont stockés permet à l'entreprise de ramassage de les enlever. L'entrepreneur procède régulièrement à la collecte et au stockage de ces sacs et conteneurs sur cette zone.

Cette tâche constitue une charge d'entreprise.

Cette charge d'entreprise est applicable en tout temps, c'est-à-dire pendant les congés et les périodes d'arrêt. L'entreprise sera tenue d'aviser les riverains concernés par les travaux de ces dispositions et de les informer qu'ils sont tenus de déposer leurs immondices le jour même de la collecte.

Il appartiendra à l'entrepreneur, de renseigner la société chargée de la collecte, de l'endroit de stockage de ces immondices et de préciser si cet emplacement est modifié en cours d'exécution des travaux.

ARTICLE 92 § 2: Réceptions et garantie

Le délai de garantie pour ces travaux est de 60 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

ARTICLE 95: Paiements

Les déclarations de créance et les factures sont à adresser à l'administration communale de Beaumont.

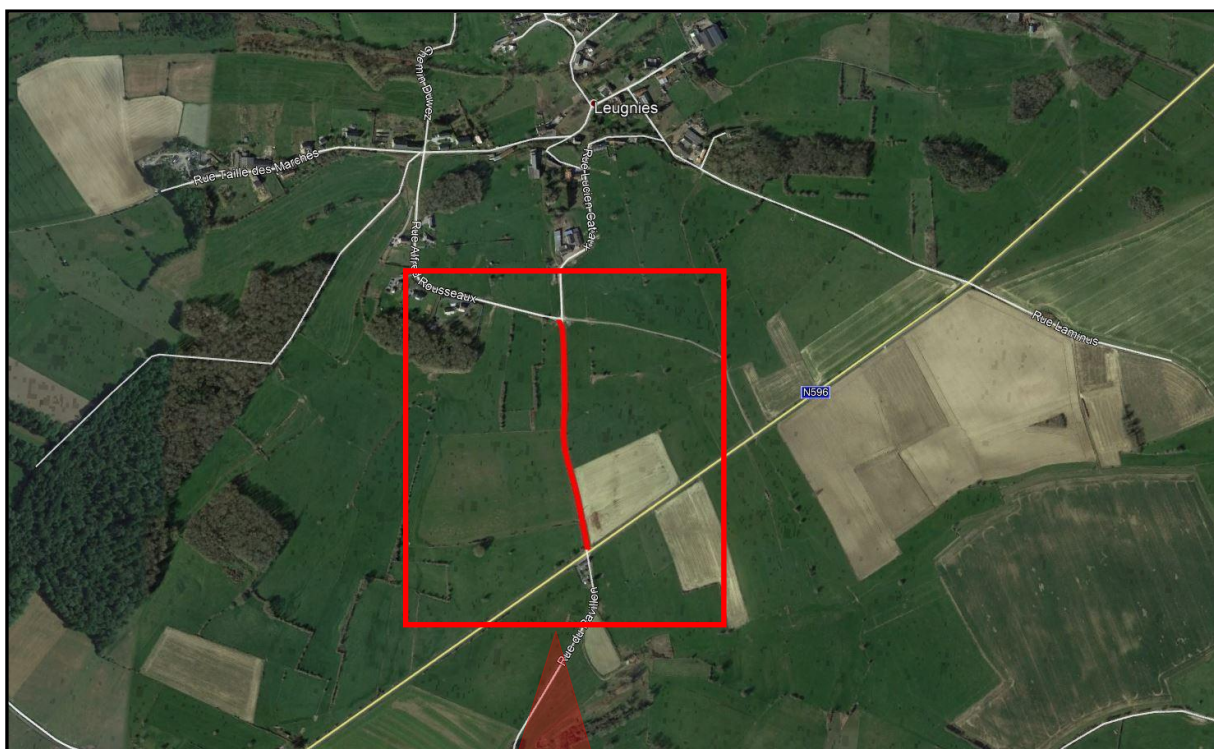
EXIGENCES TECHNIQUES

Précisions et commentaires relatifs au chapitre B – Terminologie du CCT QUALIROUTES

B. 1. CLASSIFICATION DES ROUTES

Le site des travaux se situe à :

LOT1 : Beaumont (Leugnies) – Rue Alfred Rousseaux (à partir de la N596 à la rue Catiaux).
Cette route appartient au réseau IIIa.



**PRECISIONS ET COMMENTAIRES RELATIFS AU CHAPITRE D – TRAVAUX
PREPARATOIRES ET DEMOLITIONS SELECTIVES
DU CCT QUALIROUTES**

Tableaux des déchets**LOT1 :**

Tableau des déchets : mise en site autorisé de déchets traités

N° du Poste Métré	Code du C.P.N. avec indice E	Libellé succinct	D9450 Mise en site autorisé de terres,...en mélange CWD 17.05.04
3	D4610-RE	Démolition sélect (sous-) fondation chaussée, mat non liés	100,00 m ³
15	M8410-E	Terr. part., remise sous profil accot.,sans apport matériaux	10,00 m ³
TOTAUX :			110,00 m³

LOT2:

Tableau des déchets : mise en site autorisé de déchets traités

N° du Poste Métré	Code du C.P.N. avec indice E	Libellé succinct	D9420 Mise en site autorisé de terre CWD 17.05.04	D9450 Mise en site autorisé de terres,...en mélange CWD 17.05.04
3	D4610-RE	Démolition sélect (sous-) fondation chaussée, mat non liés		235,00 m ³
6	E2320-E	Déblais localisés, pour coffre de chaussée	45,00 m ³	45,00 m ³
14	M8410-E	Terr. part., remise sous profil accot.,sans apport matériaux		53,00 m ³
TOTAUX :			45,00 m³	333,00 m³

LOT3:

Tableau des déchets : mise en site autorisé de déchets traités

N° du Poste Métré	Code du C.P.N. avec indice E	Libellé succinct	D9420	D9440	D9450
			Mise en site autorisé de terre CWD 17.05.04	Mise en site autorisé de pierres naturelles CWD 01.01.02	Mise en site autorisé de terres,...en mélange CWD 17.05.04
3	D4610-RE	Démolition sélect (sous-) fondation chaussée, mat non liés		232,50 m ³	77,50 m ³
7	E2320-E	Déblais localisés, pour coffre de chaussée	120,00 m ³		120,00 m ³
TOTAUX :			120,00 m³	232,50 m³	197,50 m³

**PRECISIONS ET COMMENTAIRES RELATIFS AU CHAPITRE E
– TERRASSEMENTS GENERAUX ET PARTICULIERS DU CCT QUALIROUTES**

E. 2.2. DÉBLAIS GÉNÉRAUX

Nature du terrain à déblayer : compact.

**PRECISIONS ET COMMENTAIRES RELATIFS AU CHAPITRE F – SOUS-FONDACTIONS ET
FONDACTIONS DU CCT QUALIROUTES**

F. 2. TRAVAUX PREALABLES

L'ensemble des travaux préalables constitue une charge d'entreprise si la portance naturelle du fond de coffre a été détériorée par la faute de l'entrepreneur.

F. 4.1. TRAVAUX PREALABLES – REPROFILAGE D'UNE SOUS-FONDATION OU FONDATION PREEXISTANTE

Nature de la fondation préexistante : fondation en empierrement non lié

<p style="text-align: center;">PRECISIONS ET COMMENTAIRES RELATIFS AU CHAPITRE G – REVETEMENTS DU CCT QUALIROUTES</p>

G. 2. REVETEMENTS BITUMINEUX

G. 2.2.1. MATERIAUX

Lot 1 :

Couche de liaison en enrobé à squelette sableux type AC-14 Base 3-1

Couche de roulement en enrobé à squelette sableux type AC-10 Surf 4-1

Lot 2 et lot 3 :

Couche de liaison en enrobé à squelette sableux type AC-10 Base 3-1

Couche de roulement en enrobé à squelette sableux type AC-10 Surf 4-1

G. 2.2.2.1. ENROBES A SQUELETTE SABLEUX (AC)

G. 2.2.2.1.1. ENROBES A SQUELETTE SABLEUX – COUCHES DE LIAISON ET DE REPROFILAGE

Types AC-14 Base 3-1 et AC-10 Base 3-1 – Le liant utilisé est de type 1 : bitume routier 35/50 conforme aux prescriptions du C.12.1.

G. 2.2.2.1.2. ENROBES A SQUELETTE SABLEUX - COUCHES DE ROULEMENT

Type AC-10 Surf 4-1 – Le liant utilisé est de type 1 : bitume routier 35/50 conforme aux prescriptions du C.12.1.

G. 2.2.8.2. MISE EN ŒUVRE DES ENROBES BITUMINEUX – COUCHE DE COLLAGE

Le support ne fait pas l'objet d'un nettoyage à l'eau sous pression étant donné qu'il s'agira de la nouvelle couche de liaison.

Si la couche de roulement ne se réalise pas dans la continuité de la couche de liaison, l'entrepreneur est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de conserver celle-ci en bon état. Si un nettoyage est nécessaire avant la réalisation de la couche de roulement, celui-ci se fera aux frais et à charge de l'entrepreneur.

G. 2.2.8.5. EPANDAGE

La couche de roulement doit être exécutée en une seule phase sur toute sa largeur et longueur (pas de joint de reprise).

ANNEXE A: ACTE D'ENGAGEMENT DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR PROMOUVOIR UNE CONCURRENCE LOYALE ET LUTTER CONTRE LE DUMPING SOCIAL (MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX)

Identification du pouvoir adjudicateur:

Ville de Beaumont

Identification du marché:

Beaumont - Entretien des voiries 2021

Référence : AC/1160/2019/0038-1

Le pouvoir adjudicateur s'engage à mener les actions suivantes, en vue de promouvoir une concurrence loyale:

Lors de l'analyse des offres

Vérifier la véracité de la déclaration sur l'honneur implicite ou du DUME selon laquelle le soumissionnaire ne se trouve dans aucun cas d'exclusion relatif aux conditions d'accès au marché:

- Dans les 20 jours suivant la séance d'ouverture des offres ou le moment ultime d'introduction des offres, vérifier que les soumissionnaires satisfont à leurs obligations de paiement de cotisations de sécurité sociale et à celles de paiement des dettes fiscales
→ pour les soumissionnaires belges vérifier via l'interface web TELEMARC¹
- pour les soumissionnaires étrangers: Si un DUME a été transmis, vérifier si une base de données est accessible en ligne². A défaut ou si le DUME n'est pas d'application, demander une attestation délivrée par l'autorité compétente du pays dans lequel il est établi. Le caractère officiel de cette attestation peut être vérifié en consultant la base de données « e-certis » (<https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/ecertis/>);
- Avant de prendre la décision d'attribution, vérifier que l'adjudicataire pressenti ne se trouve pas en situation d'exclusion (art. 67, 68 et 69 de la Loi du 17.06.2016 et 59 à 74 de l'AR 18.04.2017)
→ Vérifier que l'adjudicataire pressenti satisfait à ses obligations de paiement de cotisations de sécurité sociale et à celles de paiement des dettes fiscales (cf. ci-dessus)

¹ Toutes les institutions soumises à la réglementation des marchés publics, ont accès à l'interface web TELEMARC. L'accès peut être demandé auprès de l'agence pour la simplification administrative via <http://www.simplification.be/> ou <https://digiflow.belgium.be>

² DUME, Partie III. Motifs d'exclusions, point B Motifs liés au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale (dernière rubrique).

→ vérifier le casier judiciaire: réclamer à l'adjudicataire pressenti ledit document ou un document équivalent délivré par une autorité administrative ou judiciaire compétente³.

Vérifier que les soumissionnaires retenus sur base du droit d'accès satisfont aux critères de sélection qualitative:

- Vérifier et apprécier les documents réclamés au titre de la sélection qualitative (hormis l'agrément d'entrepreneur);
- Vérifier l'existence de l'attestation d'agrément requise:
 - La vérification de l'agrément peut se faire via TELEMARC,
 - Pour les soumissionnaires étrangers: si un DUME a été transmis, vérifier si une base de données est accessible en ligne⁴. A défaut ou si le DUME n'est pas d'application, la vérification se fait sur base d'un certificat délivré par l'organisme de certification compétent de l'état membre ou tout autre document de nature à établir l'équivalence de cette certification à l'agrément requise en sélection qualitative du présent cahier spécial des charges.

Autres vérifications à effectuer:

- Vérifier que le soumissionnaire qui entend faire appel à la capacité d'un tiers a fourni un engagement écrit de cette entité de mettre ses moyens à la disposition du soumissionnaire pour le marché concerné (ou autre preuve). Dans ce cas, vérifier que les entités tierces ne se trouvent dans aucun cas d'exclusion relatif aux conditions d'accès au marché;
- En cas de travaux de désamiantage simple, vérifier que les travailleurs affectés à ce travail sont titulaires d'un certificat de formation adéquat et, le cas échéant, d'un recyclage;
- En cas de travaux de désamiantage, vérifier que l'entrepreneur qui exécutera les travaux dispose d'un agrément du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (pas d'équivalence autorisée), via le site http://www.emploi.belgique.be/liste_enleveurs_amiante.aspx.

Examen de la régularité de l'offre:

- Vérifier que les soumissionnaires ressortissant de la CP 124 (Commission Paritaire construction) ont joint à leur offre la « déclaration des entrepreneurs pour une concurrence loyale et contre le dumping social », complétée et signée;
- Vérifier que le soumissionnaire a indiqué la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter à des tiers ainsi que les sous-traitants potentiels;
- Vérifier que l'offre et ses annexes ont été transmis dans la langue du marché;
- Procéder à la vérification des prix, en particulier pour les postes à forte intensité de main-d'œuvre et les postes de sécurité, en demandant les devis des sous-traitants et/ou la part du marché que le soumissionnaire entend confier à des travailleurs détachés si nécessaire.

Les postes à forte intensité de main-d'œuvre dans le secteur du bâtiment sont notamment:

- Les travaux de terrassement / fondations (tome 1 du CCTB)
- Les travaux de structure (maçonnerie, béton, acier, bois) (tome 2 du CCTB)

³ Si cette attestation n'existe pas dans un pays, on se contentera d'une déclaration sous serment, une déclaration solennelle devant une autorité judiciaire ou administrative ou encore devant notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou du pays dans lequel l'opérateur économique est établi.

⁴ DUME, Partie II. Point A. Informations concernant l'opérateur économique (l'opérateur est-il inscrit sur une liste officielle d'opérateurs économiques agréés ou est-il muni d'un certificat équivalent).

- Les travaux de toiture (tome 3 du CCTB), à l'exception des éléments en préfabriqué
- Les travaux de parachèvement (en particulier murs et plafonds) (tome 5 du CCTB)
- Les travaux d'électricité (tome 7 du CCTB)
- Les travaux de peinture et de traitement de surfaces (tome 8 du CCTB)
- Les abords, en particulier les plantations, clôtures, équipements extérieurs et l'entretien (tome 9 du CCTB).

Les postes à forte intensité de main-d'œuvre dans les travaux de voiries sont notamment:

- La pose de pavés
- La pose de câbles
- La pose de canalisations.

Lors de l'exécution du marché

- Avant l'intervention d'un travailleur/indépendant non soumis à la sécurité sociale belge, recevoir l'accusé de réception de la déclaration LIMOSA, le document portable A1 délivré par l'Etat d'origine, ainsi que l'inscription à l'OPOC en cas de recours à des travailleurs détachés⁵;
 - En début d'exécution, vérifier que les sous-traitants effectifs de l'adjudicataire sont bien agréés et rencontrent les exigences de la sélection qualitative en proportion de leur participation au marché + ne se trouvent dans aucun cas d'exclusion visé aux articles 67, 68, 69 de la Loi du 17 juin 2016, ni en situation d'exclusion sur base de l'article 48 RGE. En cas d'infraction, exclure le sous-traitant de l'exécution du chantier;
 - Vérifier que les sous-traitants sur chantier sont ceux identifiés dans l'offre de l'adjudicataire. En cas de discordance sans autorisation du pouvoir adjudicateur, notifier l'arrêt immédiat de l'intervention du sous-traitant;
 - Pour chaque sous-traitant nouvellement proposé par l'adjudicataire, vérifier qu'il est agréé et rencontre les exigences de la sélection qualitative en proportion de sa future participation au marché + ne se trouve dans aucun cas d'exclusion visé aux articles 67, 68, 69 de la Loi du 17 juin 2016, ni en situation d'exclusion sur base de l'article 48 RGE.
→ Si ok, donner autorisation,
→ Si pas ok, refuser autorisation;
 - Vérifier la signature de la déclaration des entrepreneurs pour une concurrence loyale et contre le dumping social par tout sous-traitant de la chaîne de sous-traitance;
 - Sanctionner toute infraction constatée le cas échéant (en fonction des justifications apportées);
 - Porter à la connaissance du « point de contact pour une concurrence loyale » tout cas présumé de fraude sociale via le site: www.pointdecontactfraudesociale.belgique.be;
 - Porter à la connaissance des autorités habilitées (police ou inspection) tout comportement pouvant s'apparenter à de la traite d'être humain.
- Pour rappel, constitue l'infraction de traite des êtres humains le fait de recruter, de transporter, de transférer, d'héberger, d'accueillir une personne, de passer ou de transférer le contrôle exercé sur elle, afin [...] de mettre au travail ou permettre la mise au travail de cette personne dans des conditions contraires à la dignité humaine (son consentement est indifférent);
- Interdire l'accès au marché et notifier le défaut d'exécution à toute entreprise ou personne qui occupe un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal et/ou qui manque

⁵ L'application « check Limosa » de l'ONSS vous permet de scanner le QR code d'un document Limosa pour vérifier sa validité.

gravement à son obligation de payer dans les délais à ses travailleurs la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit;

- En cas de sanction(s) appliquée(s), déposer une plainte auprès de la Commission d'agrément des entrepreneurs de travaux (envoyer un courriel à l'adresse suivante: agreation.entrepreneurs@economie.fgov.be pour tout complément d'informations).

Lors des réunions et/ou contrôles de chantier

- Parler la langue du marché dans ses contacts avec l'adjudicataire;
- A la première réunion de chantier, exiger le planning du chantier présentant les tâches et l'identification des entreprises qui exécuteront ces tâches ainsi que le moment d'intervention de ces entreprises;
- Vérifier la présence effective d'un représentant de l'adjudicataire aux réunions de chantier;
- Vérifier le respect de la limitation de la chaîne de sous-traitance. En cas d'infraction, notifier l'arrêt immédiat de l'intervention du sous-traitant;
- Vérifier qu'un système d'enregistrement de présences est mis en place (checkinetwork et/ou listes de présence indiquant au minimum les éléments suivants: nom, prénom, date de naissance, métier, qualification, occupation réelle par journée effectuée sur le chantier);
- Si vous disposez d'un smartphone, vérifiez via l'application « check Limosa » de l'ONSS la validité de quelques documents Limosa en scannant le QR code qui figure sur le document;
- Vérifier l'absence de logements sur le chantier;
- Dresser un procès-verbal de manquement à toute infraction constatée.

ANNEXE B: FORMULAIRE D'OFFRE

Pouvoir adjudicateur: **Ville de Beaumont**

CAHIER SPECIAL DES CHARGES N° AC/1160/2019/0038-1

“BEAUMONT - ENTRETIEN DES VOIRIES 2021”

Le soussigné:
(Nom, prénoms et qualité)

Nationalité:

Domicilié à:

(Pays, localité, rue, n°)

ou bien ⁽⁶⁾

La Société:
(Raison sociale ou dénomination, forme, nationalité, siège)

représentée par le(s) soussigné(s):
(nom(s), prénoms et qualité(s))

ou bien ⁽¹⁾

Les soussignés:
(pour chacun, mêmes indications que ci-dessus)

Constitués en groupement sans personnalité juridique pour la présente entreprise,
s'engage (ou s'engagent) à exécuter le marché, conformément aux clauses et conditions
du cahier spécial des charges.

moyennant la somme de

Lot N° 1: Leugnies - Rue A. Rousseaux

(en chiffres: T.V.A. comprise):

(en lettres: T.V.A. comprise):

⁶ **Biffer la mention inutile.**

- rabais consenti sur l'ensemble de mes prix unitaires et forfaitaires (à l'exclusion des sommes réservées): % ⁽¹⁾
- majoration appliquée sur l'ensemble de mes prix unitaires et forfaitaires (à l'exclusion des sommes réservées): % ⁽¹⁾

Lot N° 2: Barbençon - Val des Sources et Avenue des Genêts

(en chiffres: T.V.A. comprise):
(en lettres: T.V.A. comprise):

- rabais consenti sur l'ensemble de mes prix unitaires et forfaitaires (à l'exclusion des sommes réservées): % ⁽¹⁾
- majoration appliquée sur l'ensemble de mes prix unitaires et forfaitaires (à l'exclusion des sommes réservées): % ⁽¹⁾

Lot N° 3: Strée - Rue de Donstiennes

(en chiffres: T.V.A. comprise):
(en lettres: T.V.A. comprise):

- rabais consenti sur l'ensemble de mes prix unitaires et forfaitaires (à l'exclusion des sommes réservées): % ⁽¹⁾
- majoration appliquée sur l'ensemble de mes prix unitaires et forfaitaires (à l'exclusion des sommes réservées): % ⁽¹⁾

A. Renseignements généraux

- Immatriculation(s) O.N.S.S (ou équivalent pour les soumissionnaires employant du personnel non assujetti à la loi du 27 juin 1969 en matière de sécurité sociale des travailleurs): n°(s)
- Numéro d'entreprise: n°(s)
- Catégorie(s), sous-catégorie(s) et classe(s) d'agrément:
- Inscription sur la liste des entrepreneurs agréés (ou certificat ou inscription sur une liste officielle d'un Etat membre de l'UE): n°(s)
- Numéro de téléphone:
- Numéro de fax:
- Courriel:

B. Documents à fournir par le soumissionnaire ne possédant pas l'agrération requise

Conformément à l'article 70 al.2, 3° de l'AR du 18 avril 2017, sont joints à la présente offre les documents qui sont exigés en vertu de l'article 1 de l'Arrêté ministériel du 27 septembre 1991 et qui démontrent qu'il est satisfait aux conditions fixées pour obtenir l'agrération requise pour l'attribution du présent marché ⁽⁷⁾.

Est jointe à la présente offre une copie de l'attestation constatant l'introduction d'un dossier complet, conformément à l'article 6 de l'Arrêté royal du 26 septembre 1991 ⁽¹⁾.

C. Identification des sous-traitants

Est jointe à la présente offre, l'annexe 3 reprenant le nom, l'adresse, la classe et catégorie d'agrération des sous-traitants⁸.

D. Lutte contre le dumping social

Est jointe à la présente offre, l'annexe 2 (déclaration des entrepreneurs pour une concurrence loyale et contre le dumping social) signée par le soumissionnaire.

E. Paiements

Les paiements seront valablement opérés par virement au compte n° de l'établissement financier suivant⁹ ouvert au compte de ⁽¹⁰⁾

F. Documents à joindre à l'offre

Sont joints à la présente offre, outre les annexes/ documents précités:

- Le formulaire d'offre;
- Le métré récapitulatif;
- Les extraits du Moniteur ou des statuts prouvant la qualité du signataire de la soumission;
- En cas de signature par un mandataire, copie de l'acte authentique ou sous seing privé (procuration) qui lui accorde ses pouvoirs;
- La déclaration des entrepreneurs pour une concurrence loyale et contre le dumping social, dûment signée;
- La période de congés annuels et les jours de congés compensatoires.
- Un planning prévisionnel des travaux;

¹ A compléter le cas échéant

² Biffer la mention qui n'est pas d'application.

⁸ Les classes d'agrération de l'entrepreneur et de ses sous-traitants répondent conjointement aux prescriptions du marché.

⁹ Dénomination exacte de l'établissement financier.

¹⁰ Dénomination exacte du compte.

- L'annexe 3 reprenant la liste des sous-traitants et leur part de participation dans le chantier;
- Les documents et notes exigés par le cahier spécial des charges et les documents auxquels il se réfère; notamment, l'engagement de l'entreprise concernant les Plans qualité exigés dans le cadre de ce marché;
- Un document qui se réfère au plan de sécurité et de santé joint en annexe au cahier spécial des charges et dans lequel est décrite la manière dont l'ouvrage est exécuté pour tenir compte de ce plan de sécurité et de santé;
- Un calcul de prix séparé concernant les éventuels mesures et moyens de prévention déterminés par le plan de sécurité et de santé y compris les mesures et moyens extraordinaires de protection individuelle;
- Les documents requis dans le cadre de la sélection qualitative (certificat d'agrément);

Fait à _____, le _____

Le(s) soumissionnaire(s)

Nom(s), prénoms et qualité

Cachet de l'entreprise

ANNEXE C: MÉTRÉ RÉCAPITULATIF
“BEAUMONT - ENTRETIEN DES VOIRIES 2021”

Lot 1 “Leugnies - Rue A. Rousseaux”

N°	Référence		Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	Index
		AC/1160/2019/0038-1	BEAUMONT - ENTRETIEN 2021 - LOT1 Leugnies Rue Alfred Rousseaux (en partie: de N596 à la rue Catiaux)							
			Rue Alfred Rousseaux (en partie: de N596 à la rue Catiaux)							
			CHAPITRE D : TRAVAUX PREPARATOIRES - DEMOLITIONS							
1	D3160-D	D.2.	Démolition sélective par fraisage de revêtement hydrocarboné, en épaisseur constante, profondeur : 7cm < E <= 10 cm, avec mise en	QP	m2	2025				k3

N°	Référence		Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	Index
			dépôt							
2	D4112	D.2.	Sciage de revêtement en hydrocarboné, profondeur : $5 < E \leq 10$ cm	QP	m	30				k3
3	D4610-RE	D.2.	Démolition sélective de fondation / sous-fondation de chaussée, en matériaux non liés, en recherche, en vue d'une évacuation	QP	m3	100				k3
			<i>En vue des remplacements ponctuels éventuels de fondation existante non portante, suivant les indications du fonctionnaire délégué</i>	<i>PM</i>				<i>(est compris dans le PU)</i>		
4	D9465	D.2.	Mise en site autorisé de terres - Type d'usage V - Industriel	QP	m3	110				k3
			<i>Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 3,</i>	<i>PM</i>				<i>(est compris dans le PU)</i>		

N°	Référence		Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	Index
			15							
			CHAPITRE F : SOUS-FONDTIONS ET FONDATIONS							
5	F1110	F.2.1.1.	Travaux préalables, géosynthétiques, géotextile anticontaminant	QP	m2	600				k3
6	F1512	F.4.1.	Travaux préalables, reprofilage d'une sous-fondation/fondation préexistante, reprofilage et compactage, d'une fondation préexistante	QP	m2	2025				k3
7	F1522-F	F.4.1.	Travaux préalables, reprofilage d'une sous-fondation/fondation préexistante, matériaux d'apport pour reprofilage, pour une fondation	QP	t	50				k3
8	F3134	F.4.2.	Fondation en empierrement continu	QP	m2	400				k3

N°	Référence		Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	Index
			type I A ou II A (au ciment), épaisseur : E = 25 cm							
			<i>En vue des remplacements ponctuels éventuels de fondation existante non portante, suivant les indications du fonctionnaire délégué</i>	<i>PM</i>				<i>(est compris dans le PU)</i>		
			CHAPITRE G : REVETEMENTS							
9	G2210-R	G.2.2.2.1.1.	Enrobés à squelette sableux, AC-14base3-1, en recherche	QP	t	220				k1
			<i>Couche de base permettant le reprofilage après fraisage</i>	<i>PM</i>				<i>(est compris dans le PU)</i>		
10	G2611	G.2.2.2.1.2.	Enrobés à squelette sableux, AC-10surf4-1 - épaisseur E = 40 mm	QP	m2	2025				k1
11	G5211	G. 2.2.8.2.	Opération sur	QP	m2	400				k1

N°	Référence		Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	Index
			revêtement, couche de collage sur béton récent							
			<i>sur les éventuels remplacements de fondation existantes</i>	<i>PM</i>				<i>(est compris dans le PU)</i>		
12	G5221	G. 2.2.8.2.	Opération sur revêtement, couche de collage sur enrobé bitumineux récent	QP	m2	2025				k1
13	G8831	G.6.	Revêtement en granulats, épaisseur : E = 5 cm	QP	m2	200				k3
			<i>Pour rétablissement d'accotements</i>	<i>PM</i>				<i>(est compris dans le PU)</i>		
			CHAPITRE M : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION							
14	M1241-E	M.1.6.8.	Curage de fossé non revêtu, en accotement, en vue d'une évacuation	QP	m	900				k3
15	M8410-E	M.1.11.	Terr. part. , remise sous	QP	m2	200				k3

N°	Référence	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	Index
		profil d'accotement, sans apport de matériaux, en vue d'une évacuation							
		CHAPITRE X : TRAVAUX EN REGIE ET DIVERS							
16	X1120	Prestation d'ouvrier spécialisé	QP	h	16				k3
17	X1140	Prestation d'ouvrier qualifié du 2ème échelon	QP	h	16				k3
18	X2130	Utilisation d'un camion de charge utile supérieure à 15 t	QP	h	16				k3
19	X2220	Utilisation d'un engin de terrassement, puissance comprise entre 50 KW et 75 KW	QP	h	16				k3
20	X9100	Somme réservée	SR	EUR	1500	€ 1,00		€ 1.500,00	k2
Total lot 1 HTVA :									
TVA 21% :									

Total lot 1 TVAC :

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doivent être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction :

Nom et prénom :

Lot 2 “Barbençon - Val des Sources et Avenue des Genêts”

N°	Référence		Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	Index
		AC/1160/2019/0038-1	BEAUMONT - ENTRETIEN 2021 - LOT2 Barbençon Val des Sources et avenue des Genets							
			Val des Sources et avenue des Genets							
			CHAPITRE D : TRAVAUX PREPARATOIRES - DEMOLITIONS							
1	D3160-D	D.2.	Démolition sélective par fraisage de revêtement hydrocarboné, en épaisseur constante, profondeur : 7cm < E <= 10 cm, avec mise en dépôt	QP	m2	950				k3
			<i>pour réfection du coffre entre les 2 carrefours avec le chemin des</i>	<i>PM</i>				<i>(est compris dans le PU)</i>		

N°	Référence		Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	Index
			<i>fleurs de roches + réfections ponctuelles à déterminer avec le fonctionnaire dirigeant</i>							
2	D4112	D.2.	Sciage de revêtement en hydrocarboné, profondeur : 5 < E <= 10 cm	QP	m	30				k3
3	D4610-RE	D.2.	Démolition sélective de fondation / sous-fondation de chaussée, en matériaux non liés, en recherche, en vue d'une évacuation	QP	m3	235				k3
			<i>pour réfection du coffre entre les 2 carrefours avec le chemn des fleurs de roches + réfections ponctuelles à déterminer avec le fonctionnaire dirigeant</i>	PM				<i>(est compris dans le PU)</i>		
4	D9465	D.2.	Mise en site autorisé de terres - Type d'usage V -	QP	m3	378				k3

N°	Référence		Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	Index
			Industriel							
			<i>Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 3, 6, 14</i>	<i>PM</i>				<i>(est compris dans le PU)</i>		
			CHAPITRE E : TERRASSEMENTS							
5	E2320-E	E.2.2.	Déblais localisés, pour coffre de chaussée, en vue d'une évacuation	QP	m3	90				k3
			CHAPITRE F : SOUS-FONDATEMENTS ET FONDATIONS							
6	F1110	F.2.1.1.	Travaux préalables, géosynthétiques, géotextile anticontaminant	QP	m2	1200				k3
7	F3134	F.4.2.	Fondation en empierrement continu type I A ou II A (au ciment), épaisseur : E = 25 cm	QP	m2	950				k3
			<i>En vue des</i>	<i>PM</i>				<i>(est compris dans</i>		

N°	Référence		Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	Index
			<i>remplacements ponctuels éventuels de fondation existante non portante, suivant les indications du fonctionnaire délégué</i>					<i>(le PU)</i>		
			CHAPITRE G : REVETEMENTS							
8	G2310-R	G.2.2.2.1.1.	Enrobés à squelette sableux, AC-10base3-1, en recherche	QP	t	245				k1
			<i>recharge sur hydrocarboné existant pour reprofilage en épaisseur variable</i>	<i>PM</i>				<i>(est compris dans le PU)</i>		
9	G2611	G.2.2.2.1.2.	Enrobés à squelette sableux, AC-10surf4-1 - épaisseur E = 40 mm	QP	m2	2750				k1
10	G5211	G. 2.2.8.2.	Opération sur revêtement, couche de collage sur béton récent	QP	m2	950				k1
			<i>sur les éventuels</i>	<i>PM</i>				<i>(est compris dans</i>		

N°	Référence		Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	Index
			<i>remplacements de fondation existantes</i>					<i>(le PU)</i>		
11	G5221	G. 2.2.8.2.	Opération sur revêtement, couche de collage sur enrobé bitumineux récent	QP	m2	2750				k1
12	G8831	G.6.	Revêtement en granulats, épaisseur : E = 5 cm	QP	m2	1060				k3
			<i>Pour rétablissement d'accotements</i>	<i>PM</i>				<i>(est compris dans le PU)</i>		
			CHAPITRE M : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION							
13	M8410-E	M.1.11.	Terr. part. , remise sous profil d'accotement, sans apport de matériaux, en vue d'une évacuation	QP	m2	1060				k3
			CHAPITRE X : TRAVAUX EN REGIE ET DIVERS							

N°	Référence	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	Index
14	X1120	Prestation d'ouvrier spécialisé	QP	h	16				k3
15	X1140	Prestation d'ouvrier qualifié du 2ème échelon	QP	h	16				k3
16	X2130	Utilisation d'un camion de charge utile supérieure à 15 t	QP	h	16				k3
17	X2220	Utilisation d'un engin de terrassement, puissance comprise entre 50 KW et 75 KW	QP	h	16				k3
18	X9100	Somme réservée	SR	EUR	2500	€ 1,00		€ 2.500,00	k2
Total lot 2 HTVA :									
TVA 21% :									
Total lot 2 TVAC :									
<p><i>Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doivent être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.</i></p>									
<p>Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.</p>									

Fait à le Fonction :
Nom et prénom :

Lot 3 “Strée - Rue de Donstiennes”

N°	Référence		Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	Index
		AC/1160/2019/0038-1	BEAUMONT - ENTRETIEN 2021 - LOT3 Strée rue de Donstiennes							
			rue de Donstiennes							
			CHAPITRE D : TRAVAUX PREPARATOIRES - DEMOLITIONS							
1	D3160-D	D.2.	Démolition sélective par fraisage de revêtement hydrocarboné, en épaisseur constante, profondeur : 7cm < E <= 10 cm, avec mise en dépôt	QP	m2	4950				k3
2	D4112	D.2.	Sciage de revêtement en hydrocarboné, profondeur : 5 < E <= 10 cm	QP	m	30				k3
3	D4610-RE	D.2.	Démolition sélective de	QP	m3	310				k3

N°	Référence		Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	Index
			fondation / sous-fondation de chaussée, en matériaux non liés, en recherche, en vue d'une évacuation							
			<i>En vue des remplacements ponctuels éventuels de fondation existante non portante, suivant les indications du fonctionnaire délégué</i>	<i>PM</i>				<i>(est compris dans le PU)</i>		
4	D9440	D.2.	Mise en site autorisé de déchets traités de pierres naturelles - Code wallon des déchets : 01.01.02 - Déchets provenant de l'extraction de minéraux non métallifères	QP	m3	232,5				k3
			<i>Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 3</i>	<i>PM</i>				<i>(est compris dans le PU)</i>		
5	D9465	D.2.	Mise en site autorisé de	QP	m3	317,5				k3

N°	Référence		Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	Index
			terres - Type d'usage V - Industriel							
			<i>Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 3, 7</i>	<i>PM</i>				<i>(est compris dans le PU)</i>		
			CHAPITRE E : TERRASSEMENTS							
6	E2320-E	E.2.2.	Déblais localisés, pour coffre de chaussée, en vue d'une évacuation	QP	m3	240				k3
			CHAPITRE F : SOUS-FONDACTIONS ET FONDATIONS							
7	F1110	F.2.1.1.	Travaux préalables, géosynthétiques, géotextile anticontaminant	QP	m2	1500				k3
8	F1512	F.4.1.	Travaux préalables, reprofilage d'une sous-fondation/fondation préexistante, reprofilage et compactage, d'une fondation préexistante	QP	m2	4950				k3

N°	Référence		Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	Index
9	F1522-F	F.4.1.	Travaux préalables, reprofilage d'une sous-fondation/fondation préexistante, matériaux d'apport pour reprofilage, pour une fondation	QP	t	100				k3
10	F3134	F.4.2.	Fondation en empierrement continu type I A ou II A (au ciment), épaisseur : E = 25 cm	QP	m2	1200				k3
			<i>En vue des remplacements ponctuels éventuels de fondation existante non portante, suivant les indications du fonctionnaire délégué</i>	<i>PM</i>				<i>(est compris dans le PU)</i>		
			CHAPITRE G : REVETEMENTS							
11	G2310-R	G.2.2.2.1.1.	Enrobés à squelette sableux, AC-10base3-1,	QP	t	750				k1

N°	Référence		Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	Index
			en recherche							
12	G2611	G.2.2.2.1.2.	Enrobés à squelette sableux, AC-10surf4-1 - épaisseur E = 40 mm	QP	m2	4950				k1
13	G5211	G. 2.2.8.2.	Opération sur revêtement, couche de collage sur béton récent	QP	m2	1200				k1
			<i>sur les éventuels remplacements de fondation existantes</i>	<i>PM</i>				<i>(est compris dans le PU)</i>		
14	G5221	G. 2.2.8.2.	Opération sur revêtement, couche de collage sur enrobé bitumineux récent	QP	m2	4950				k1
15	G8831	G.6.	Revêtement en granulats, épaisseur : E = 5 cm	QP	m2	300				k3
			<i>Pour rétablissement d'accotements</i>	<i>PM</i>				<i>(est compris dans le PU)</i>		
			CHAPITRE M : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE							

N°	Référence		Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	Index
			REPARATION							
16	M1241-E	M.1.6.8.	Curage de fossé non revêtu, en accotement, en vue d'une évacuation	QP	m	2500				k3
17	M8420-C	M.1.11.	Terr. part. , remise sous profil d'accotement, avec apport de matériaux, en provenance du chantier	QP	t	520				k3
			<i>Réutilisation des fraisats en accotement</i>	<i>PM</i>				<i>(est compris dans le PU)</i>		
			CHAPITRE X : TRAVAUX EN REGIE ET DIVERS							
18	X1120		Prestation d'ouvrier spécialisé	QP	h	32				k3
19	X1140		Prestation d'ouvrier qualifié du 2ème échelon	QP	h	32				k3
20	X2130		Utilisation d'un camion de charge utile supérieure à 15 t	QP	h	32				k3

N°	Référence	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	Index
21	X2220	Utilisation d'un engin de terrassement, puissance comprise entre 50 KW et 75 KW	QP	h	32				k3
22	X9100	Somme réservée	SR	EUR	5000	€ 1,00		€ 5.000,00	k2
Total lot 3 HTVA :									
TVA 21% :									
Total lot 3 TVAC :									
<p><i>Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doivent être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.</i></p> <p>Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.</p> <p>Fait à le Fonction :</p> <p>Nom et prénom :</p>									

ANNEXE 1 A L'OFFRE

Engagement du soumissionnaire à développer une démarche qualité

Conformément aux dispositions prévues dans le C.S.C., l'entreprise (nom de l'entreprise ou du groupement)

.....

.....

.....

.....

.....

s'engage à mettre en œuvre une démarche qualité s'appuyant sur les données indiquées dans le document QUALIROUTES–A-1 lors de l'exécution des travaux repris à l'article 34 du chapitre A (AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics) pour autant que ces travaux soient concernés par le présent marché.

Fait à

le

Signature

ANNEXE 2 A L'OFFRE

**Déclaration des entrepreneurs
pour une concurrence loyale et
contre le dumping social
applicable aux entrepreneurs ressortissant
à la Commission paritaire 124 (Construction)**

Je soussigné(e), représentant légal,

Nom-prénom:

.....

Fonction:

.....

Société:

.....

n° TVA:

.....

en qualité de soumissionnaire / sous-traitant (*biffer la mention inutile*) du marché:

Identification du marché:

.....
.....
.....
.....

Identification du pouvoir adjudicateur:

.....
.....
.....
.....

respecte les dispositions législatives, réglementaires, administratives ou conventionnelles relatives aux conditions de travail, de rémunération et d'emploi, et notamment les règles suivantes:

1. Respecter l'ensemble des dispositions en matière de taux de salaire minimal (y compris ceux majorés pour les heures supplémentaires) et de modalités de paiement de la rémunération, en particulier:

- Octroyer au moins le salaire minimum fixé par la Convention collective de travail du secteur de la Construction, conformément à la qualification du travailleur;
 - Octroyer le complément de salaire dû pour les heures supplémentaires;
 - Appliquer le régime des timbres fidélité ou équivalent;
 - Si le paiement de la rémunération est effectué en Belgique, la payer exclusivement en monnaie scripturale;
 - Etablir un décompte de paie pour chaque travailleur lors de chaque règlement définitif de la rémunération, ainsi qu'un compte individuel annuel pour chaque travailleur occupé¹.
2. Fournir un logis et une nourriture convenable (ou une indemnité de logement et une indemnité de nourriture) lorsque le travailleur est occupé sur un lieu de travail situé à une telle distance de son domicile qu'il ne peut rentrer journalièrement chez lui, conformément à la Convention Collective de Travail du 12 juin 2014 relative à diverses conditions de travail.
- Le logis doit avoir été construit, aménagé ou créé dans le respect des dispositions applicables en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.
- Les locaux d'hébergement doivent répondre aux conditions de l'article 50 et point 15 de l'annexe III, partie A de l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires et mobiles, pour autant qu'il s'applique, à savoir:
- Lorsque la sécurité ou la santé des travailleurs, notamment en raison du type d'activité ou des effectifs dépassant un certain nombre de personnes et de l'éloignement du chantier, l'exigent, les locaux d'hébergement doivent être facilement accessibles;
 - Ils doivent être de dimensions suffisantes et être équipés d'un nombre de tables et de sièges à dossier tenant compte du nombre des travailleurs;
 - Les locaux d'hébergement fixes, à moins qu'ils ne soient utilisés qu'à titre exceptionnel, doivent comporter des équipements sanitaires en nombre suffisant, une salle de repas et une salle de détente;
 - Ils doivent être équipés de lits, d'armoires, de tables et de chaises à dossier en tenant compte du nombre de travailleurs et être affectés en prenant en considération, le cas échéant, la présence de travailleurs des deux sexes;
 - Des mesures appropriées de protection des non-fumeurs contre la gêne due à la fumée de tabac doivent être mises en place.
3. Respecter l'ensemble des dispositions en matière de durée du travail, de périodes maximales de travail et périodes minimales de repos, de durée minimale des congés annuels payés.
4. Traiter les travailleurs participant à la réalisation du marché conformément à la Loi sur le bien-être des travailleurs et à ses arrêtés d'exécution, en respectant en particulier les dispositions suivantes:

¹ La tenue des comptes individuels et du décompte de paie sous la forme des documents sociaux belges n'est pas obligatoire pour les travailleurs détachés si les documents sociaux du pays d'origine sont mis à disposition sur simple demande (dispense de 12 mois maximum).

- Désigner en interne une personne s'occupant du bien-être et de la sécurité-santé des travailleurs et faire appel à un organisme externe lorsque les missions de bien-être ne peuvent ou ne peuvent toutes être accomplies en interne;
- prendre les mesures nécessaires afin que tous les travailleurs soient soumis à la surveillance de santé et mettre à disposition, sur demande, les attestations d'évaluation de santé;
- mettre gratuitement à disposition des travailleurs des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés et adéquats au travail à réaliser;
- mettre à disposition des travailleurs chargés de leur utilisation, des équipements de travail (engins de levage, échafaudage, engins de terrassement, ...) appropriés ou convenablement adaptés au travail à réaliser;
- Fournir aux travailleurs une formation appropriée et des instructions inhérentes à leur activité professionnelle, notamment lors de l'utilisation d'équipements de travail comme des engins de chantier et des échafaudages ou lors de travaux spécifiques comme le retrait d'amiante ou de matériaux contenant de l'amiante.

Collaborer à l'application de la coordination du bien-être et de la sécurité-santé des travailleurs lorsqu' interviennent, simultanément ou successivement sur le chantier, plus de 2 entreprises.

5. Respecter les règles de mise en chômage temporaire des travailleurs, notamment l'interdiction de sous-traiter à un tiers le travail normalement exécuté par des travailleurs qui sont mis en chômage temporaire pour raison économique.
6. Respecter l'ensemble des dispositions en matière d'occupation de travailleurs, en particulier:
 - Pour les travailleurs soumis à la sécurité sociale belge:
 - déclarer chaque travailleur à la Dimona (date d'entrée en service/sortie de service);
 - Inscrire chaque travailleur auprès de l'Office patronal d'Organisation et de Contrôle des régimes de sécurité et d'existence (OPOC) et déclarer trimestriellement à l'OPOC le salaire brut des travailleurs.
 - Pour les travailleurs / indépendants non soumis à la sécurité sociale belge:
 - fournir à chaque travailleur un formulaire A1 attestant qu'il est redevable des cotisations de sécurité sociale dans son pays d'origine et qu'il en est exempté en Belgique et ce pour une période de 24 mois maximum;
 - effectuer la déclaration LIMOSA (document L1)¹ préalablement à l'occupation sur le territoire belge de tous les travailleurs détachés (par voie électronique auprès de l'ONSS pour les salariés ou de l'INASTI pour les indépendants, via le site www.limosa.be);
 - s'immatriculer à l'Office patronal d'Organisation et de Contrôle des régimes de sécurité et d'existence (OPOC) car toute entreprise est soumise au régime des timbres fidélité, et déclarer trimestriellement à l'OPOC le salaire brut des travailleurs (uniquement pour les travailleurs, pas pour les indépendants);

¹ La déclaration Limosa enregistre les données d'identification du travailleur ou de l'indépendant, les dates de début et de fin du détachement en Belgique, le secteur (intérim ou secteur de la construction), le lieu de travail en Belgique, les données d'identification du client ou donneur d'ordre belge + selon le cas les données d'identification de l'employeur et l'horaire du travailleur.

- respecter les règles en matière de détachement des travailleurs:
 - l'employeur qui détache des travailleurs doit exécuter son activité substantielle dans son pays d'origine,
 - le détachement prévisible n'excède pas 24 mois,
 - il est interdit de détacher successivement des travailleurs différents pour occuper un poste permanent,
 - le lien de subordination entre le travailleur détaché et son employeur est maintenu,
 - un délai d'attente de 2 mois doit être respecté entre deux détachements du même travailleur, de la même entreprise et dans un même état membre.
- Pour les travailleurs intérimaires:
 - Faire appel à des bureaux de travail intérimaire « construction » reconnus en Wallonie (tous les bureaux de travail intérimaire doivent disposer d'un agrément; les bureaux de travail intérimaire actifs dans le secteur de la construction doivent disposer d'un agrément « construction »¹);
 - Respecter la réglementation relative au travail intérimaire et y recourir dans les circonstances fixées par la loi: assurer le remplacement temporaire d'un travailleur permanent, répondre à un surcroît temporaire de travail, assurer l'exécution d'un travail exceptionnel.

7. Vérifier, avant la conclusion d'un contrat de sous-traitance, que l'entrepreneur sous-traitant n'a pas de dettes sociales ni fiscales.

Après la conclusion d'un contrat de sous-traitance, s'assurer avant chaque paiement que le sous-traitant n'a pas de dettes sociales et fiscales². En cas de dettes sociales et/ou fiscales dans le chef du sous-traitant, imputer sur chaque paiement dû au sous-traitant les retenues prévues par l'article 30bis de la loi du 27 juin 1969 concernant la sécurité sociale des travailleurs et par l'article 403 du Code des Impôts sur les Revenus 1992.

8. Respecter les obligations en matière d'enregistrement des travaux et des travailleurs, en particulier:

- Déclarer les travaux « 30 bis » à l'Office national de Sécurité Sociale (ONSS), au CNAC et au Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.
La déclaration pour les travaux immobiliers doit être communiquée pour:
 - chaque contrat « donneur d'ordre / commettant - entrepreneur déclarant » à partir de 5.000 EUR (HTVA) avec au moins 1 sous-traitant; ou
 - chaque contrat « donneur d'ordre / commettant - entrepreneur déclarant » à partir de 30.000 EUR (HTVA) avec ou sans sous-traitant.
 L'entrepreneur adjudicataire doit faire la "déclaration de travaux" à l'ONSS.
- Tenir à jour sur le chantier, quelque soit le montant du marché, une liste quotidienne de tout le personnel occupé sur le chantier. Cette liste reprend au

¹ La liste des bureaux agréés est disponible sur le site du SPW à l'adresse suivante: http://emploi.wallonie.be/files/PublicationsDEI/AGR_PUBL_EMPLOI_PLAC.XML (les bureaux agréés « construction » sont identifiables par le code « INTC » dans la rubrique « service » du fichier)

² Cette vérification peut être effectuée en consultant le site de la sécurité sociale belge à l'adresse suivante: https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/applics/30bis/index.htm ou via l'application smartphone <https://www.checkobligationderetenue.be>

moins les renseignements individuels suivants: nom, prénom, date de naissance, métier, qualification, occupation réelle par journée effectuée sur le chantier.

- Enregistrer la présence de chaque personne qui pénètre sur les lieux où sont exécutés les travaux dans la banque de données de l'ONSS pour des travaux immobiliers égaux ou supérieurs à 500.000 euro HTVA, via le système d'enregistrement "checkinetwork".

9. Respecter, le cas échéant, les obligations en matière d'identification des travailleurs sur le chantier, à savoir le port du ConstruBadge pour tous les ouvriers de la construction occupés sur le chantier, qu'il s'agisse de travailleurs d'entreprises belges, d'employeurs étrangers ou intérimaires.

Le ConstruBadge est un moyen personnel d'identification visuelle délivré automatiquement par le Fonds de Sécurité d'Existence à chaque ouvrier de la construction enregistré auprès de la sécurité sociale belge ou ayant fait l'objet d'une déclaration LIMOSA. Il reprend les données suivantes: nom et n° d'identification de l'employeur, nom et n° d'identification de l'ouvrier, n° carte, code barre, photo de l'ouvrier et période de validité du badge.

10. Porter à la connaissance du "point de contact pour une concurrence loyale" tout cas présumé de fraude sociale via le site: www.pointdecontactfraudesociale.belgique.be

11. Porter à la connaissance des autorités habilitées tout comportement pouvant s'apparenter à de la traite d'être humain.

Pour rappel, constitue l'infraction de traite des êtres humains le fait de recruter, de transporter, de transférer, d'héberger, d'accueillir une personne, de passer ou de transférer le contrôle exercé sur elle, afin [...] de mettre au travail ou permettre la mise au travail de cette personne dans des conditions contraires à la dignité humaine (son consentement est indifférent).

12. Communiquer au pouvoir adjudicateur tout document émanant des services d'inspection du travail, en lien avec le respect de l'article 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ainsi que les réponses fournies à ces services d'inspection.

13. En cas de fraude sociale ou fiscale avérée (notamment en cas de manquement grave au paiement de la rémunération) ou en cas d'occupation avérée de travailleurs en séjour illégal dans le chef d'un sous-traitant (notification officielle), lui interdire l'accès au chantier et résilier immédiatement le contrat avec l'entrepreneur sous-traitant en infraction.

Je suis informé que je peux être tenu solidairement responsable, sous certaines conditions, du paiement de dettes salariales et fiscales d'un sous-traitant si celui-ci manque gravement à ses obligations.

Je suis informé que le non-respect des dispositions de la présente déclaration peut entraîner une exclusion de mon entreprise pour les marchés futurs du pouvoir

adjudicateur, et ce pour une durée déterminée, sans préjudice d'autres sanctions éventuellement applicables.

Je suis informé que ces dispositions ne sont pas exhaustives et je déclare respecter toutes les dispositions législatives, réglementaires, administratives ou conventionnelles, qui me sont applicables en matière de conditions de travail, de rémunération et d'emploi.

Fait le à

Signature

ANNEXE 3 A L'OFFRE

Identification des sous-traitants

A. Part du marché sous-traitée:

B. Identité des sous-traitants:

Dressé le:

Le(s) soumissionnaire(s):

ANNEXE 4 A L'OFFRE

Note sur les engagements pris par le soumissionnaire concernant les mesures et les moyens de protection déterminés par le plan de sécurité et de santé (article 30 de l'arrêté royal du 25 janvier 2001)

Le(s) soussigné(s): (1)

- | |
|---|
| <input type="checkbox"/> agissant en son (leur) nom personnel |
| <input type="checkbox"/> agissant pour le compte de la société |
| <input type="checkbox"/> constitués en groupement sans personnalité juridique pour la présente entreprise |

atteste(nt) par la présente:

- ⇒ avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions établies dans le plan de sécurité et de santé (en abrégé PSS) annexé au CSC n°
 - ⇒ s'engage(nt) à respecter et à faire respecter par son (leur) personnel, ainsi que par les éventuels sous-traitants agréés pour réaliser l'opération du présent PSS, les prescriptions de ce dernier, l'ensemble des obligations légales en matière de sécurité et de santé ainsi que la réglementation relative au "bien-être du travailleur au travail";
 - ⇒ s'engage(nt) à organiser avant le début des travaux, y compris ceux des sous-traitants, une réunion préalable dite d'inspection commune, en présence du coordinateur, afin de lui remettre une note écrite concernant les moyens et dispositions définitifs adoptés pour l'exécution de l'ensemble des travaux commandés et de les compléter au travers du journal de la coordination en visant celui-ci;
- ⇒ que l'entièreté des coûts liés à la sécurité santé s'élève à:

€ (euros)

Observations éventuelles.

.....
.....

Fait à ,

le

Signature.

(1) Compléter.

ANNEXE 5 A L'OFFRE

Note sur les engagements pris par le soumissionnaire concernant les mesures et les moyens de protection déterminés par le plan de sécurité et de santé (article 30 de l'arrêté royal du 25 janvier 2001)

Remarques préliminaires

- ⇒ Le coordinateur projet établit la liste des postes de travaux ou parties d'ouvrage nécessitant **la description, par celui-ci, de la manière dont il prévoit d'exécuter les travaux**. Si le soumissionnaire le juge nécessaire, il peut étendre cette description à d'autres postes ou parties d'ouvrages.
- ⇒ Les détails demandés sont fournis de façon claire, précise et détaillée sur les documents constituant la présente annexe 5.
- ⇒ Le coordinateur projet établit la liste des mesures et moyens de prévention pour lesquels le soumissionnaire doit communiquer un calcul de prix. CETTE LISTE NE REPREND PAS CE QUI RELEVE DE LA SECURITE DE BASE (c'est-à-dire tout ce qui relève de la simple application des réglementations). **Cette liste reprend les mesures et moyens de prévention et de protection collective, en particulier CEUX QUI DOIVENT SERVIR A PLUSIEURS INTERVENANTS, ainsi qu'aux moyens extraordinaires de protection individuelle**. Si le soumissionnaire le juge nécessaire, il peut étendre ce calcul de prix à d'autres mesures et moyens de prévention.
- ⇒ Le soumissionnaire s'engage à respecter le PGSS et à le faire respecter par ses sous-traitants pendant toute la durée du marché.

Nombre de pages en annexe: